



Section syndicale SUD Santé-Sociaux du CHU

## Spécial administratifs

### La pyramide (*des emplois*) n'a pas d'ascenseur (*social*) !

Ce qui décapite la pyramide des emplois administratifs c'est la politique de la Direction consistant à contourner l'organisation des concours et à privilégier de manière totalement illégale les recrutements d'ACH ou d'AAH contractuels et d'ingénieurs ou de TSH sur des fonctions administratives. Victimes toutes désignées en bout de chaîne : les adjoints administratifs.

La multiplication illicite des CDI et des CDD à répétition sur les emplois d'ACH et d'AAH prive le personnel administratif de toute possibilité de promotion par concours ou par liste d'aptitude. Cela a pour effet de pervertir l'institution, de casser la dynamique de formation et la motivation. De plus, cela nuit à toute la catégorie administrative en abaissant arithmétiquement les possibilités de promotion soumises au ratio promu/promouvable.

Suite à la mobilisation des personnels administratifs, le 12 décembre 2014, pour dénoncer (*avec raison !*) une nomination de type « **magouille, piston, clientélisme** » à la Direction des Travaux, le Directeur Général s'était engagé à proposer un repyramidage de la fonction administrative et à relancer un processus de concours.

Le DRH a invité début juin chacune des organisations syndicales du CHU à venir discuter des déroulements de carrière du personnel administratif et des modalités d'un éventuel repyramidage. On pourrait presque croire à la sincérité et au repentir du DG et de son DRH...

Hélas pendant que s'organisent des palabres bidon sur les pyramides, la Direction continue toujours et encore à recruter des ACH et des AAH contractuels sur des emplois permanents statutaires et à se soustraire à la réglementation.

**Un poste d'ACH pourvu illégalement en CDI ou CDD, c'est un Adjoint Administratif qui ne sera jamais promu.** C'est aussi un abaissement de la base du ratio promu/promouvable qui empêchera un ACH d'accéder au 2<sup>ème</sup> ou au 3<sup>ème</sup> grade. Un poste d'AAH pourvu illégalement en CDI ou CDD a les mêmes conséquences vis-à-vis des ACH et des AAH en situation statutaire. **Contourner la règle du recrutement par concours, c'est saboter l'ascenseur social.**

Vous trouverez au dos de ce tract la lettre d'avertissement solennel envoyée par le Syndicat SUD à la Direction concernant un prochain poste à pourvoir.

***Ils ne s'arrêteront que là où nous les arrêterons. Osons dire non !***

Nos permanences les lundis, mardis et jeudis après-midi : GM poste 51871, Estaing 50420

Contact : [sud@chu-clermontferrand.fr](mailto:sud@chu-clermontferrand.fr) ou 06.82.80.28.97

<http://sud-santesociaux63.org>

**COPIE**

A Clermont-Ferrand, le 21 mai 2015

*Monsieur le Directeur général du CHU de Clermont-Ferrand,  
Monsieur le Directeur des Ressources Humaines  
Monsieur le Directeur des Travaux, des Achats et de la Logistique (DTAL),*

*Un emploi permanent budgété d'Adjoint des Cadres Hospitalier actuellement occupé par un ACH en situation statutaire va se libérer à la DTAL (secteur « Equipements non médicaux ») suite à la mutation de Madame XXX à la Direction des Finances.*

*Conformément aux dispositions statutaires (article 36 de la loi 86-33 du 9 janvier 1986), ce poste vacant doit faire l'objet d'une publication interne puis externe si nécessaire, et d'un recrutement par voie statutaire (mutation, réintégration ou concours).*

*En aucun cas, un tel emploi public ne peut être pourvu de manière permanente par un agent contractuel en CDI ou en CDD « à répétition » (article 9-I-II de la 86-33 du 9 janvier 86).*

*Nous avons déjà dénoncé à de nombreuses reprises vos dérives en matière de gestion des emplois administratifs de catégorie A et B et notamment du contournement de la règle du concours.*

*Nous exigeons que vous respectiez la loi et notamment et que vous cessiez l'embauche :*

- d'adjoints des cadres hospitaliers contractuels*
- d'attachés d'administration contractuels*
- d'ingénieurs ou de TSH sur des emplois exclusivement administratifs*

*Outre leur illicéité, ces procédures ont un effet désastreux en termes de management et de motivation des personnels administratifs. Cela casse toute la dynamique professionnelle de formation et promotion de la filière administrative. Cela laisse également planer parmi les personnels un réel doute délétère sur l'administration publique notamment quant à la probité de ses dirigeants : « magouille, piston, clientélisme » comme cela a été écrit récemment sans d'ailleurs être contesté à l'occasion de l'affaire YYY (Direction des Travaux) actuellement en instruction devant le Tribunal administratif.*

*C'est pourquoi nous vous informons clairement que si le poste de Madame XXX (comme d'ailleurs tout autre poste similaire) venait à être pourvu illégalement par un recrutement contractuel pérenne, ce recrutement fera l'objet d'un recours en annulation.*

*Veillez agréer, Messieurs les Directeurs, l'expression de nos salutations les meilleures.*

*La secrétaire du syndicat SUD du CHU*